Informations de base

2002/2069(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Entreprises: responsabilité sociale, intégration du social et de l'environnement. Livre vert **Subject** 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 3.70 Politique de l'environnement 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 5.05 Croissance économique	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HOWITT Richard (PSE)	12/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	WESTENDORP Y CABEZA Carlos (PSE)	26/03/2002
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement et coopération	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	22/01/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2392	2001-12-03
Énergie	2394	2001-12-04

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
18/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0366	Résumé
03/12/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
04/12/2001	Débat au Conseil		
11/04/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/2002	Vote en commission		Résumé
23/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0159/2002	
30/05/2002	Décision du Parlement	T5-0278/2002	Résumé
30/05/2002	Débat en plénière		
30/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
07/08/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2069(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/16114

Entreprises: responsabilité sociale, intégration du social et de l'environnement. Livre vert

2002/2069(COS) - 18/07/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un Livre vert visant à promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises. CONTENU : Le présent document est destiné à lancer le débat et se fonde sur une triple approche de la gestion d'une entreprise en vertu de laquelle une société se chargerait, de son propre chef, des questions sociales et environnementales, en plus de ses préoccupations économiques. Une partie du défi est de réussir à combiner la rentabilité des entreprises et les deux notions de développement durable et de responsabilité. Ce défi porte également sur l'établissement d'un bon équilibre entre souplesse et responsabilité dans la création d'un environnement favorable aux entreprises. 1) responsabilité sociale dans les entreprises elles-mêmes : les annonces récentes et très médiatisées de licenciements en nombre ont mis en lumière la façon dont les entreprises interagissent avec leurs salariés dans de telles situations. La gestion du changement est l'un des aspects clés de la responsabilité sociale des entreprises abordés dans le Livre vert. L'année 2000 a été, dans ce contexte, marquée par de fréquentes restructurations. Cependant, des études montrent que peu de restructurations atteignent les objectifs fixés et parviennent à réduire les coûts car elles sont souvent menées dans des conditions qui nuisent au moral et à la productivité du personnel. Pour la Commission, conduire une réduction des effectifs responsable signifie rechercher la participation et l'implication des intéressés par une procédure ouverte d'information et de consultation et inclure un plan visant à protéger les droits des salariés et à leur proposer, si nécessaire, une reconversion professionnelle. Plus généralement, le message fondamental de la stratégie

est que croissance économique à long terme, cohésion sociale et protection de l'environnement doivent aller de pair. Une gestion des ressources humaines socialement responsable implique également de s'engager sur des questions telles que la formation tout au long de la vie, la santé et la sécurité, l'amélioration de l'équilibre entre travail, famille et loisirs, la diversité accrue des ressources humaines, ... Ces pratiques peuvent avoir un impact direct sur les bénéfices, grâce à une plus grande réceptivité au changement, au renforcement de l'innovation et à une production plus sûre et de meilleure qualité. En effet, les sociétés ont souvent intérêt à aller au-delà des dispositions juridiques minimales dans leurs relations avec les différents acteurs. 2) respect des interlocuteurs : la responsabilité sociale des entreprises porte également sur les relations que les sociétés choisissent d'entretenir au plan local, national, européen et mondial. Il est important pour les entreprises d'avoir de bons rapports avec leur milieu local : elles recrutent la majeure partie de leur personnel sur les marchés du travail locaux qui constituent aussi leur principal débouché. Il existe, en outre, une forte tradition de responsabilité sociale au sein des PME et des coopératives. Les consommateurs aussi attendent des entreprises qu'elles fournissent des produits avec efficacité et dans le respect de l'éthique. Celles qui se concentrent sur l'instauration de relations durables avec les consommateurs et cherchent à offrir des produits ou des services de qualité peuvent espérer unemeilleure rentabilité. La responsabilité sociale des entreprises a également une dimension internationale très marquée. L'une des raisons en est la mondialisation croissante des chaînes d'approvisionnement des entreprises. De plus en plus de sociétés se dotent de codes de conduite couvrant les conditions de travail, les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Elles le font non seulement pour assumer leur responsabilité sociale d'entreprise, mais aussi pour améliorer leur image et limiter les risques de réaction négative de la part des consommateurs. Cette politique implique, entre autres, l'adhésion aux principes de l'OIT. Pour la Commission, réussir son engagement en faveur de la responsabilité sociale des entreprises signifie l'intégrer entièrement dans la culture d'entreprise - depuis la planification, la mise en oeuvre et la politique du personnel jusqu'à la prise de décision quotidienne - et être vu dans cette action. Même si de nombreuses multinationales publient déjà des rapports sur la responsabilité sociale, des thèmes tels que la gestion des ressources humaines, la consultation du personnel, le travail des enfants et les droits de l'homme ne bénéficient pas d'une attention aussi grande. Le Livre vert préconise donc un plus grand consensus sur le type d'informations que les entreprises doivent accepter de publier et une couverture plus complète de la comptabilité sociale, de la présentation de rapports sociaux et de l'audit social. Le Livre vert cite les labels éthiques comme une autre évolution générale dont il convient d'exploiter l'efficacité. En réponse à la demande de plus en plus forte des consommateurs, un nombre croissant de labels sociaux, qui fixent, par exemple, des garanties sur l'approvisionnement ou les normes de travail, ont été créés soit par des fabricants individuels, soit par des secteurs d'activités, des ONG ou des gouvernements. De même, l'investissement socialement responsable (ISR), dans lequel les fonds sont dirigés vers les entreprises qui répondent à des critères sociaux spécifiques, a vu sa cote de popularité grimper et constitue potentiellement un puissant outil de promotion de la responsabilité sociale des entreprises. Dans ce contexte, le Livre vert appelle également à une plus grande harmonisation des instruments d'évaluation de l'ISR.

Entreprises: responsabilité sociale, intégration du social et de l'environnement. Livre vert

2002/2069(COS) - 30/05/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Richard HOWITT (PSE, UK) sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), le Parlement se rallie largement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 23 avril 2002). Toutefois, la Plénière a insisté sur la réinsertion de ce principe dans un cadre communautaire favorisant les initiatives volontaires. En effet, les députés estiment que les codes de conduites volontaires peuvent se révéler plus efficaces pour promouvoir la RSE que la législation. Ces codes devraient à tout le moins respecter le droit des femmes (égalité de salaire, lutte contre la discrimination et le harcèlement, conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle,...). Pour renforcer l'efficacité des actions volontaires, la Plénière invite la Commission à présenter une proposition en vue de régler l'obligation de produire des rapports sociaux et environnementaux dans les conditions prévues pour les rapports financiers. Elle reprend également l'idée suggérée en commission de créer un forum européen de la RSE composé de représentants des entreprises, des syndicats, des organisations non gouvernementales, des autorités publiques et des pays tiers qui serait chargé d'enregistrer les codes de conduites volontaires. La Commission est également invitée à présenter une proposition en vue de l'étiquetage social (et éventuellement environnemental) se fondant sur le respect des droit de l'homme et des droits professionnels, les considérations sociale et éthique des travailleurs et le milieu du travail. Le Parlement souhaite également que les questions de la RSE soient clairement appliquées au règlement sur le statut de la société européenne, dans les textes relatifs aux services d'intérêt général, dans les orientations annuelles pour l'emploi et le Fonds social. En ce qui concerne les questions de la RSE relatives aux relations de l'Union avec les pays tiers, le Parlement demande en particulier au Conseil et à la Convention sur l'avenir de l'Union de mettre au point une base juridique permettant de créer un cadre multilatéral pour les opérations des entreprises de l'Union à travers le monde. Il demande également au Conseil et à la Commission d'appliquer de manière concrète la clause sur les droits de l'homme prévues par les accords de commerce et de coopération conclus avec les pays tiers. L'inclusion d'une clause RSE dans les mandats de négociation des accords est également envisagée. Enfin, le Parlement charge sa commission responsable de créer un groupe de travail sur la RSE dont les résultats seraient régulièrement examinés. A noter qu'à l'issue du débat, la Commissaire Anna DIAMANTOPOULOU a rappelé que le rapport adopté ce jour sera un des derniers pas dans la consultation qui entoure le Livre vert. En juillet 2002, la Commission présentera une proposition définitive dans laquelle elle incorporera certains points du rapport du Parlement comme l'amélioration de la transparence (rapports sociaux et environnementaux) et le forum. La Commission fera aussi des propositions pour que la RSE puisse devenir partie intégrante des politiques européennes et favorisera la coopération avec les pays tiers. Tout en indiquant que le débat sur le caractère volontaire ou contraignant des nouvelles mesures n'était pas tranché, la Commissaire s'est dite plutôt favorable à une approchevolontaire.

Entreprises: responsabilité sociale, intégration du social et de l'environnement. Livre vert

2002/2069(COS) - 02/07/2002

À la suite de la consultation lancée autour du Livre vert adopté en juillet 2001, la Commission européenne préconise une nouvelle stratégie en faveur de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), visant à promouvoir la contribution des entreprises au développement durable. Ce document d'orientation préconise un nouveau rôle social et environnemental pour les entreprises dans l'économie mondiale et préconise l'établissement d'un

"forum plurilatéral européen" en vue de permettre à tous les acteurs - partenaires sociaux, réseaux d'entreprises, société civile, consommateurs et investisseurs - de partager leurs meilleures pratiques, d'établir les principes de codes de conduite et d'arriver à un consensus sur les méthodes d'évaluation objective et les outils de validation tels que les "labels sociaux". La stratégie s'efforce de compléter les initiatives déjà adoptées par les entreprises elles-mêmes ou par des organisations publiques telles que l'OCDE et l'ONU. La RSE est définie comme l'adoption volontaire par les entreprises de pratiques sociales et environnementales liées à leurs activités principales et allant au-delà des obligations légales existantes des entreprises. La stratégie encouragera également la RSE dans les PME, notamment en identifiant les arguments économiques en sa faveur et en sensibilisant les PME à cette question. La Commission peut jouer un rôle important dans la RSE en réunissant les entreprises de l'ensemble de l'Europe pour leur faire partager leurs meilleures pratiques et établir des principes communs d'évaluation. Enfin, la Commission veillera à intégrer les principes de la RSE dans toutes les autres politiques communautaires, en favorisant par exemple une meilleure compréhension de la responsabilité sociale des entreprises dans les pays en développement. La Commission publiera en 2004 un rapport sur les travaux du forum plurilatéral européen. La stratégie de la Commission s'appuiera sur les principes suivants: - reconnaissance de la nature volontaire de la RSE; - nécessité de rendre les pratiques de la RSE crédibles et transparentes; - focalisation sur les activités où l'intervention de la Communauté apporte une valeur ajoutée; - approche équilibrée et exhaustive de la RSE, englobant les aspects économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que les intérêts des consommateurs; - prise en compte des besoins et caractéristiques des PME; - soutien et respect des accords et instruments internationaux existants (normes fondamentales du travail de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).